

NOTA2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Le master offre :

- une formation spécialisée à ceux qui se destinent aux fonctions de notaire, de collaborateur d'études notariales ou à ceux/celles qui souhaitent se former dans les matières qui relèvent du droit patrimonial au sens large ;
- un voyage d'études à l'étranger au cours duquel des activités de formation sont organisées avec des universités, des autorités publiques et des institutions notariales ;
- un programme adapté grâce à un horaire de cours regroupés les lundis et les mardis et avec la possibilité d'un allègement sur deux ans.

Votre profil

La formation vous est ouverte si vous êtes:

- titulaire du grade académique de licencié ou de master en droit d'une université belge ;
- titulaire d'un diplôme étranger ayant préalablement été reconnu équivalent au grade académique belge de licencié ou de master en droit, avec les exigences qu'implique une telle reconnaissance d'équivalence.

Votre futur job

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des [règles particulières](#).

Votre programme

Le programme du Master de spécialisation compte 60 crédits de cours (unités d'enseignement obligatoires et travail de fin d'études) sur un an.

Un stage dans une étude notariale est à trouver par vos soins. Il aura lieu du mercredi au vendredi de chaque semaine, de la rentrée académique à mi-décembre et de fin janvier à mi-mai.

Si vous rencontrez des difficultés dans la recherche de stage, vous pouvez contacter l'assistant-e en charge du suivi des stages, ou le/la Président-e de la Commission des stages. La convention de stage doit être signée par le maître de stage lors de la première semaine de stage et est à remettre lors de la deuxième semaine de cours.

Allègement

Pour obtenir une autorisation d'allègement, vous devez obligatoirement occuper un emploi en rapport avec le domaine du notariat.

Il faut introduire une demande par mail auprès du/de la président-e du jury et joindre à la demande une attestation de l'employeur vous autorisant à vous absenter de votre travail le lundi durant la première année, et le mardi, durant la deuxième année pour suivre les cours.

Dispense de stage

Pour obtenir une dispense de stage (en cas d'emploi), vous devez faire la demande par mail auprès du/de la président-e de la commission des stages du master de spécialisation en notariat.

NOTA2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Au terme du master de spécialisation en notariat, l'étudiant-e aura acquis les compétences suivantes :

1. une connaissance pointue et actuelle du droit civil, administratif, fiscal et notarial pertinent pour la pratique notariale, tant dans leurs aspects matériels que procéduraux, et ce, dans ses dimensions européennes, nationales et régionales pertinentes ;
2. une compréhension des interactions entre ces branches du droit pour la pratique notariale ;

NOTA2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun [60.0]

- Obligatoire
 - ✂ Au choix
 - △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
 - ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
 - ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
 - △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
 - Activité avec prérequis
 - 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
 - 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
 - [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)
-

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

NOTA2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires [en cliquant ici](#).

PÉDAGOGIE

Un programme en trois volets

Le programme du master de spécialisation en notariat se divise essentiellement en trois parties. Par ailleurs, un voyage d'études est organisé annuellement.

1° Les cours

La formation est d'abord assurée au moyen de cours magistraux dispensés dans les différentes branches du droit en lien avec le notariat.

2° Le stage

Les étudiant-es doivent effectuer un stage auprès d'un-e notaire ou, sur demande motivée, au sein d'une administration ou auprès d'une personne dont la fonction présente un lien avec la pratique notariale. Le stage vient utilement compléter la formation théorique des étudiant-es, en leur permettant, tout au long de l'année académique, de se familiariser avec la pratique.

3° Le travail de fin d'études

Les étudiant-es doivent rédiger un TFE. Celui-ci consistera en une brève consultation à propos d'une question particulière susceptible de se poser dans la pratique notariale ainsi qu'en une épreuve en salle au cours de laquelle les étudiant-es devront répondre à des questions concrètes de pratique notariale.

Le stage et le TFE forment un ensemble cohérent et poursuivent une fin commune. A ce titre, ainsi que le permet le décret relatif à l'enseignement supérieur, ils ont été regroupés en un seul volet d'enseignement et font l'objet d'une seule cotation.

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

- Directrice administrative de faculté : Joëlle Cap

Commission(s) de programme

- Commission d'enseignement pour le droit ([BUDR](#))

Responsable académique du programme: [Lorette Rousseau](#)

Jury

- Président: [Damien Jans](#)
- Secrétaire: [Fabienne Tainmont](#)

Personne(s) de contact

- NOTA2MC - Gestionnaire de programme: [Sandrine Landuyt](#)